

Arrêté N° 2025 03586 VDM

**SDI 24/0441 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024 01630 VDM
60 BOULEVARD DU JARDIN ZOOLOGIQUE - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2024_01630_VDM, signé en date du 10 mai 2024, portant interdiction d'occuper une partie du parking du rez-de-chaussée et une partie du parking du 1^{er} étage de l'immeuble sis 60 boulevard du Jardin Zoologique - 13004 MARSEILLE 4EME et demandant la mise en place d'un périmètre de sécurité,

Vu l'arrêté n° 2024_02774_VDM, signé en date du 8 août 2024, portant modification de l'arrêté n° 2024_01630_VDM et permettant de réduire le périmètre de sécurité,

Vu l'attestation de réalisation des travaux de confortement pérenne du plancher haut du parking du rez-de-chaussée, établie en date du 27 août 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 60 boulevard du Jardin Zoologique - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0015, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 36 ares et 43 centiares, appartient selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 60 boulevard du Jardin Zoologique - 13004 MARSEILLE 4EME, représenté par leur syndic en exercice, le cabinet [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 22 septembre 2025, constatant la bonne réalisation des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés en date du 27 août 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED] dans l'immeuble sis 60 boulevard du Jardin Zoologique - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0015, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 36 ares et 43

centiaires, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 60 boulevard du Jardin Zoologique - 13004 MARSEILLE 4EME, représenté par leur syndic en exercice, le cabinet

L'arrêté susvisé n° 2024_01630_VDM, signé en date du 10 mai 2024, et l'arrêté n° 2024_02774_VDM, signé en date du 8 août 2024, sont abrogés.

Article 2

Les accès à l'ensemble du parking de l'immeuble sis 60 boulevard du Jardin Zoologique - 13004 MARSEILLE 4EME sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET
Date de signature : 06/10/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde